

LES TERMES UTILISÉS MAIS NON DÉFINIS PAR AILLEURS DANS LE PRÉSENT AVIS AURONT LE SENS QUI LEUR EST ATTRIBUÉ DANS LE PROSPECTUS DATÉ DU 7 AOÛT 2026 (LE «PROSPECTUS»).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE QUANT AU CONTENU DU PRÉSENT AVIS, VEUILLEZ DEMANDER CONSEIL IMMÉDIATEMENT À VOTRE COURTIER, BANQUIER, AVOCAT, CONSEILLER FINANCIER, CHARGÉ DE RELATIONS OU À UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

DNB Fund

Société d'investissement à capital variable

Siège social: 15, Avenue John F. Kennedy

1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B218389

(la «**Société**»)

Luxembourg, le 7 septembre 2026

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration (le «**Conseil d'administration**» ou les «**Administrateurs**») de la Société vous informe du projet de fusion du compartiment DNB Fund – Future Waves avec le compartiment DNB Fund – Disruptive Opportunities, qui prendra effet le 14 octobre 2026 (la «**Fusion**»), comme défini ci-dessous.

Si vous acceptez la Fusion, aucune démarche n'est requise de votre part; toutefois, vous pouvez racheter ou convertir vos actions sans frais jusqu'au 8 octobre 2026.

Proposition de fusion:

- (i) DNB Fund – Future Waves, un compartiment de la Société dont vous détenez des parts (le «**Compartiment absorbé**»);

ET

- (ii) DNB Fund – Disruptive Opportunities (le «**Compartiment absorbant**»).

La Fusion prendra effet le 14 octobre 2026 (la «**Date de prise d'effet**»).

1. Contexte et objectif de la Fusion

Cette Fusion s'inscrit dans le cadre de la rationalisation en cours de l'offre de produits au sein de la Société. Elle vise à améliorer l'efficacité opérationnelle, à réduire les coûts et à tirer davantage parti des économies d'échelle. Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont gérés selon une stratégie actions thématique similaire, par le même Gestionnaire d'investissement, comme défini ci-dessous. La fusion des deux Compartiments devrait entraîner une augmentation des actifs du Compartiment absorbant, ce qui devrait permettre de répartir les coûts d'exploitation et d'administration fixes sur une base d'actifs plus importante et pourrait ainsi contribuer à réduire les coûts à terme. Par ailleurs, l'augmentation de la taille du Compartiment absorbant pourrait renforcer son attrait auprès des investisseurs et favoriser la poursuite de sa distribution et de sa croissance.

**Cette classe d'actions ne fait pas l'objet d'une offre publique en France*

2. Impact pour les Actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'un même organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) établi au Luxembourg, constitué sous la forme d'une société anonyme, qualifié de société d'investissement à capital variable (SICAV) et soumis à la partie I de la loi sur les OPCVM.

Le compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux soumis à la surveillance de la *Commission de surveillance du secteur financier* (CSSF) du Luxembourg.

DNB Asset Management AS est le gestionnaire d'investissement du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Ces deux compartiments ont pour objectif de générer une performance relative positive à long terme, principalement grâce à des investissements dans des actions d'entreprises.

La principale différence entre les deux Compartiments réside dans leur orientation d'investissement et leurs ambitions en matière de durabilité:

- le Compartiment absorbé investit dans des entreprises censées offrir un fort potentiel de rendement à l'avenir et qui adoptent des modèles économiques axés sur les solutions, dans le but de tirer parti des évolutions sociales, démographiques, environnementales, réglementaires, sanitaires et technologiques. En revanche, le Compartiment absorbant investit dans des entreprises portées par des changements disruptifs, opérant généralement dans des secteurs tels que les services de communication, les technologies de l'information, les services financiers, la santé, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.
- le Compartiment absorbé publie des informations conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le «**SFDR**») et poursuit donc un objectif d'investissement durable. Le Compartiment absorbant promeut pour sa part, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, et les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés respectent les principes de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Ces deux produits présentent par ailleurs des profils de risque similaires et sont soumis à des risques similaires, tels qu'exposés dans le Prospectus et les Documents d'informations clés correspondants. Toutefois, le Compartiment absorbé présente un indicateur synthétique de risque de 4 sur 7, tandis que le Compartiment absorbant affiche un indicateur synthétique de risque de 5 sur 7.

La Fusion ne devrait par ailleurs avoir aucune incidence sur la performance du Compartiment absorbé ni sur celle du Compartiment absorbant, et cette performance ne devrait pas être sujette à dilution.

Enfin, tant le Compartiment absorbé que le Compartiment absorbant sont soumis aux mêmes obligations de reporting; les Actionnaires bénéficieront donc de droits à l'information similaires.

L'annexe I du présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

3. Portefeuille du Compartiment absorbé avant la Fusion

Avant la date de prise d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré de manière à garantir que ses actifs soient conformes à l'objectif d'investissement, à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement du Compartiment absorbant. En conséquence, il est prévu qu'à la Date de prise d'effet, le portefeuille du Compartiment absorbé soit rééquilibré, ce qui impliquera la liquidation de certains titres et leur conversion en titres liquides, tels que des espèces ou

des quasi-espèces, afin de faciliter le transfert des actifs vers le Compartiment absorbant. Les titres communs au portefeuille du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant seront transférés en nature, sous réserve de leur transférabilité. Par conséquent, à compter du 8 octobre 2026, le Compartiment absorbé pourrait ne plus respecter ses restrictions d'investissement (notamment, mais sans s'y limiter, les règles relatives à la diversification du portefeuille, à la diversification des risques et aux espèces) stipulées dans le Prospectus.

Les frais de transaction liés à ce rééquilibrage seront à la charge des actionnaires du Compartiment absorbé. Ces coûts sont actuellement estimés à environ 1% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbé. Les coûts réels peuvent varier en fonction des conditions de marché en vigueur au moment du rééquilibrage.

4. La Procédure de fusion

4.1 Résumé de la Procédure de fusion

Veillez vous référer aux Modalités communes de la fusion figurant à l'Annexe II pour obtenir tous les détails concernant la méthodologie suivie pour mener à bien la Fusion. Les Modalités communes de la Fusion sont également disponibles au siège social de la Société.

A la Date de prise d'effet, l'ensemble des actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions recevront automatiquement des actions nominatives de la classe d'actions correspondante au sein du Compartiment absorbant.

A compter de la Date de prise d'effet, les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les droits d'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront ainsi à toute augmentation ou diminution de la valeur nette d'inventaire de ce dernier.

L'annexe III du présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques des classes d'actions du Compartiment absorbé et des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant; les actionnaires sont invités à la lire attentivement.

La Fusion sera contraignante pour tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander le rachat de leurs actions dans le délai indiqué ci-dessous.

4.2 Calendrier récapitulatif des dates clés

7 septembre 2026

Date d'envoi de la lettre aux actionnaires du Compartiment absorbé.

Premier jour où les Actionnaires du Compartiment absorbé peuvent racheter ou convertir leurs actions, sans frais de rachat ni de conversion.

8 octobre 2026

Heure limite 13h00 CET

Heure limite pour les opérations sur les Actions du Compartiment absorbé (l'«**Heure limite**»), au-delà de laquelle les Actionnaires du Compartiment absorbé ne pourront plus racheter ni convertir leurs Actions, sans frais de rachat ni de conversion, et participeront à la Fusion.

Du 8 octobre 2026 au 14 octobre 2026	Jours sans négociation dans le Compartiment absorbé. Aucune souscription, aucun rachat ni aucune conversion dans le Compartiment absorbé.
14 octobre 2026 (sur la base de la Valeur nette d'inventaire au 13 octobre 2026)	Date de prise d'effet de la Fusion et calcul du ratio d'échange. Le ratio d'échange sera fixé à la Date de prise d'effet.
15 octobre 2026	Premier jour de négociation après la Fusion au sein du Compartiment absorbant.

5. Coûts de la Fusion

L'ensemble des frais liés à la Fusion, y compris les frais juridiques, administratifs et de conseil liés au transfert des actifs et des passifs du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant, seront pris en charge par le Gestionnaire d'investissement.

Les frais liés au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé seront à la charge des Actionnaires de ce dernier. Les frais liés aux décisions de gestion des investissements prises dans le cadre de la gestion du Compartiment absorbant après la Fusion seront à la charge de ce dernier.

Toutes les charges de constitution relatives au Compartiment absorbé ont été entièrement amorties.

6. Traitement des revenus

Les investissements du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant génèrent des revenus. Ces revenus sont reflétés dans le cours des actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Afin de faciliter la mise en œuvre de la Fusion, la valeur des revenus accumulés sur les actions des actionnaires du Compartiment absorbé jusqu'à la Date de prise d'effet sera prise en compte dans le calcul du nombre d'actions de remplacement attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant.

7. Fiscalité

Les conséquences fiscales de la Fusion peuvent varier d'un actionnaire à l'autre, en fonction de la législation fiscale en vigueur dans la juridiction où se trouve votre siège social, votre établissement, votre nationalité, votre domicile ou votre résidence. Toute opération de conversion ou de rachat de vos Actions peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. **Nous vous recommandons donc de demander conseil à vos conseillers professionnels concernant les impôts applicables dans la juridiction de votre siège social, votre établissement, votre nationalité, votre domicile ou votre résidence.**

8. Droits des actionnaires

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire si vous souhaitez participer à la Fusion et, par la suite, être transféré vers le Compartiment absorbant.

Si vous ne souhaitez pas être investi dans le Compartiment absorbant à la suite de la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions dans le Compartiment absorbé, sans frais de rachat ni de conversion, avant 13h00 CET le 8 octobre 2026 (l'«**Heure limite**»). Votre banque ou votre conseiller financier peut néanmoins vous facturer des frais au titre de ces ordres de rachat. Nous vous recommandons de contacter votre banque, votre distributeur ou votre conseiller financier si vous avez des questions. Ces demandes de rachat seront acceptées jusqu'à l'Heure limite.

Passé l'Heure limite, les demandes de rachat ou de conversion reçues seront rejetées et, si vous n'avez pas procédé au rachat de vos Actions, la Fusion telle que décrite ci-dessus à la Section 4 (*Procédure de fusion*) vous sera opposable.

Les demandes de souscription reçues après le 8 octobre 2026 à 13h00 CET ne seront plus acceptées.

La négociation des Actions reprendra le 15 octobre 2026, c'est-à-dire le Jour de négociation suivant la Date de prise d'effet, conformément aux dispositions du Prospectus.

Si vous décidez de racheter vos Actions, le produit du rachat vous sera versé conformément aux dispositions de la Section 10 (*Souscription, rachat, conversion et transfert d'Actions*) du Prospectus avant la Date de prise d'effet.

Le rachat de vos Actions peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Nous vous recommandons donc de demander conseil à vos conseillers professionnels concernant les impôts applicables dans la juridiction de votre siège social, votre établissement, votre nationalité, votre domicile ou votre résidence.

9. Informations générales

Une copie du certificat relatif à la Fusion délivré par le Dépositaire, ainsi que le rapport de fusion établi par le commissaire aux comptes indépendant, *Ernst & Young*, sont à votre disposition, gratuitement, au siège social de la Société.

Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement, au siège social de la Société, les statuts, le prospectus et le document d'informations clés pour l'investisseur (DIC) du Compartiment absorbant, ainsi que, le cas échéant, les rapports annuels et semestriels du Fonds absorbant.

Il est vivement recommandé aux actionnaires de lire le DIC du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision relative à la Fusion.

N'hésitez pas à contacter le siège social de la Société ou les représentants locaux du Compartiment si vous avez des interrogations ou des questions concernant la Fusion.

Veuillez agréer, cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Administrateur

DNB Fund

ANNEXE I

Principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

	Compartiment absorbé (DNB Fund – Future Waves)	Compartiment absorbant (DNB Fund – Disruptive Opportunities)
1. Détails du portefeuille		
Nom du Fonds	DNB Fund	DNB Fund
Nom du Compartiment	Future Waves	Disruptive Opportunities
Siège social	15, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg	15, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Date de lancement du Compartiment	27 août 1990	10 décembre 2019
Statut réglementaire	Supervisé par la CSSF	Supervisé par la CSSF
À compartiments multiples	OPCVM	OPCVM
Ségrégation des passifs	Oui	Oui
Valeur nette d'inventaire (environ)	EUR 32 millions	EUR 431 millions
Devise de référence	EUR	EUR
2. Prestataires de service		
Société de Gestion	FundPartner Solutions (Europe) S.A.	FundPartner Solutions (Europe) S.A.
Gestionnaire(s) d'investissement	DNB Asset Management AS	DNB Asset Management AS
Administrateur	FundPartner Solutions (Europe) S.A.	FundPartner Solutions (Europe) S.A.
Dépositaire	Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg	Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg
Réviseurs d'entreprises	Ernst & Young	Ernst & Young S.A.
Conseiller juridique	Linklaters LLP	Linklaters LLP
3. Objectif et politiques d'investissement		
Objectif d'investissement	Le Compartiment a pour objectif de générer une performance relative positive à long terme, principalement grâce à des	Le Compartiment a pour objectif de générer une performance relative positive à long terme, principalement grâce à des investissements dans des actions

**Cette classe d'actions ne fait pas l'objet d'une offre publique en France*

	investissements dans des actions d'entreprises.	d'entreprises portées par des changements disruptifs.
Politique d'investissement	Le Compartiment investira dans des actions de sociétés alliant un potentiel de rendement futur élevé à des modèles économiques axés sur les solutions. L'accent sera mis sur les entreprises bien positionnées pour faire face aux futurs changements sociaux, démographiques, environnementaux, réglementaires, sanitaires et technologiques. Le Compartiment investira au moins 80% de son actif net en actions. Les investissements dans d'autres OPCVM ou OPC ne dépasseront jamais 10% de l'actif net du Compartiment.	Le Compartiment investira dans des sociétés opérant généralement dans les secteurs des services de communication, des technologies de l'information, de la finance, des soins de santé, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique. Les moteurs d'innovation les plus courants que le Compartiment vise à exploiter relèvent des évolutions intervenant dans les réglementations, les technologies et le comportement des consommateurs. Sur le plan géographique, le Compartiment dispose d'une flexibilité totale. Le Compartiment investira au moins 80% de son actif net en actions. Les investissements dans d'autres OPCVM ou OPC ne dépasseront jamais 10% de l'actif net du Compartiment.
Instruments financiers dérivés	Le Compartiment peut conclure des contrats de change à terme afin de couvrir ses actifs contre les fluctuations monétaires.	Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés pour atteindre son objectif d'investissement.
Calcul de l'exposition globale	Engagements	Engagements
Effet de levier	N/A	N/A
Principaux facteurs de risque	Risque lié au marché des actions Risque lié à l'entreprise Risque de concentration Risque systématique Risque de change Risque en matière de durabilité	Risque lié au marché des actions Risque lié à l'entreprise Risque de concentration Risque systématique Risque de change Risque en matière de durabilité
ISR	4	5
Profil de risque de l'investisseur	Les investisseurs doivent avoir l'habitude des produits volatils et doivent être conscients que la valeur du Compartiment peut varier tant à la baisse qu'à la hausse, et qu'ils peuvent ne pas récupérer la totalité du capital investi. Les investisseurs doivent être prêts à accepter des pertes temporaires importantes. Le compartiment a pour objectif d'investissement la constitution d'un capital, avec une période de détention recommandée de 7 ans.	Les investisseurs doivent avoir l'habitude des produits volatils et doivent être conscients que la valeur du Compartiment peut varier tant à la baisse qu'à la hausse, et qu'ils peuvent ne pas récupérer la totalité du capital investi. Les investisseurs doivent être prêts à accepter des pertes temporaires importantes. Le compartiment a pour objectif d'investissement la constitution d'un capital, avec une période de détention recommandée de 7 ans.
Classification	Article 9	Article 8
Indice de référence (à des fins de comparaison des performances)	MSCI ACWI Sustainable Impact Index	MSCI World Index Net N/A
4. Souscriptions et rachats		

**Cette classe d'actions ne fait pas l'objet d'une offre publique en France*

Jour Ouvrable	Un jour ouvrable complet au cours duquel les banques sont ouvertes sans restriction au Luxembourg		Un jour ouvrable complet au cours duquel les banques sont ouvertes sans restriction au Luxembourg	
Heure limite de négociation	13h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable concerné		13h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable concerné	
Date d'évaluation	Quotidiennement (chaque Jour ouvrable)		Quotidiennement (chaque Jour ouvrable)	
Date de règlement	T+2		T+2	
Outils de gestion de la liquidité	Swing pricing Mécanisme de plafonnement		Swing pricing Mécanisme de plafonnement	
5. Structure des frais				
Commission de gestion d'investissement	A (ACC) EUR	Jusqu'à 1,75%	A (ACC) EUR	Jusqu'à 1,75%
	A (ACC) SEK*		A (ACC) SEK*	
	D1 (ACC) EUR		C1 (ACC) EUR	
	N (ACC) NOK*		N (ACC) NOK*	
Commission de rachat	Néant		Non	
Commission de conversion	Jusqu'à 1 %		Jusqu'à 1 %	
Commission de souscription	Jusqu'à 5%		Jusqu'à 5%	
Ratio de dépenses totales (TER)	A (ACC) EUR	1,46%	A (ACC) EUR	1,56%
	A (ACC) SEK*	1,46%	A (ACC) SEK*	1,56%
	D1 (ACC) EUR	0,77%	C1 (ACC) EUR	0,76%
	N (ACC) NOK*	0,91%	N (ACC) NOK*	0,91%
6. Divers				
Investissement initial minimum	A (ACC) EUR	EUR 0	A (ACC) EUR	EUR 0
	A (ACC) SEK*	SEK 0	A (ACC) SEK*	SEK 0
	D1 (ACC) EUR	EUR 1 000 000 -	C1 (ACC) EUR	EUR 1 000 000 -
	N (ACC) NOK*	NOK 0	N (ACC) NOK*	NOK 0

**Cette classe d'actions ne fait pas l'objet d'une offre publique en France*

ANNEXE II

Modalités communes de la fusion

ANNEXE III

Compartiment absorbé			Compartiment absorbant		
Nom de la classe d'actions actuelle	Code ISIN actuel	Politique de distribution	Nom de la classe d'actions de remplacement	Code ISIN de remplacement	Politique de distribution
A (ACC) EUR	LU0029375739	Capitalisation	A (ACC) EUR	LU2061961145	Capitalisation
A (ACC) SEK*	LU2553958583*	Capitalisation	A (ACC) SEK*	LU2085662703*	Capitalisation
D1 (ACC) EUR	LU1047850000	Capitalisation	C1 (ACC) EUR	LU2061961574	Capitalisation
N (ACC) NOK*	LU2250441479*	Capitalisation	N (ACC) NOK*	LU2075955943*	Capitalisation

**Cette classe d'actions ne fait pas l'objet d'une offre publique en France*